



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL/MTM/N°

/22

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public, esplanade de la Brasserie, 57970 YUTZ, pour permettre la réalisation de travaux de remplacement des bornes électrique par la société CITÉOS sise 9 rue Antoine Lavoisier, 57970 BASSE-HAM, pour le compte de la Ville.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déplacer le marché hebdomadaire sur le parking de l'esplanade de la Brasserie, afin de permettre la réalisation des travaux précités, en toute sécurité.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur le parking de l'esplanade de la Brasserie pour permettre le bon déroulement des marchés hebdomadaires qui auront lieu les 10 et 21 octobre 2022.

ARRÊTE,

Article 1 : La société CITÉOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement de véhicules de chantier sur l'esplanade de la Brasserie, du 10 au 21 octobre 2022.

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, les marchés hebdomadaires des 14 et 21 octobre 2022 seront déplacés sur le parking de l'esplanade de la Brasserie.

- Article 3 :** Pour permettre la mise en place des marchés hebdomadaires cités à l'article 2, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de l'esplanade de la Brasserie, du jeudi 13 octobre 2022 à 20h00, au vendredi 14 octobre 2022 à 14h00, ainsi que du jeudi 20 octobre 2022 à 20h00, au vendredi 21 octobre 2022 à 14h00.
- Article 4 :** La circulation sera interdite, les 14 et 21 octobre 2022 de 8h00 à 13h00, sur le tronçon compris entre les numéros 30 et 40 esplanade de la Brasserie, dans le sens avenue des Nations vers la Grand'Rue.
- Article 5 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par les Services techniques municipaux.
- Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le - 7 OCT. 2022

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »